Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230706-DLRG230706002-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date: 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39 Présents: 30 Votants: 37

8

Pouvoirs:

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023 DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUIL. 2023

Absents représentés Mme MOUSSATEN Mme MEUNIER M. PERRIN M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI M. LUCAS M. KA

Mme M'BAYE Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil

Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO -M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL

MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART -M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI M. Jean-Claude VILLEMAIN.

> Pouvoir à Mme LEHNER Pouvoir à M. BROCHOT Pouvoir à Mme PEREZ Pouvoir à M. LEMAIRE Pouvoir à M. EL OUASTI Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART Pouvoir à M. BOULHAMANE

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

BUDGET PRINCIPAL-COMPTE ADMINISTRATIF 2022-COMPTE DE GESTION 2022

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par monsieur le Trésorier constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat d'exécution de la section de fonctionnement ;
- le résultat d'exécution de la section d'investissement ;
- le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé, présente pour le budget :

- le budget primitif ;
- les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;
- les autorisations spéciales qui s'y attachent ;
- le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230706-DLRG230706002-DE

complémentaire :

- la reprise des résultats de l'exercice 2021;
- l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent ainsi être présentés comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses		
Réalisé 2022		Recettes	Solde
	48 849 930,44 €	51 570 133 66 E	2 720 203,22 €
Résultat 2021 (R002)		3 838 496.76 €	
	3 838 496,76 €		
Résultat de clôture de	6 558 699,98 0		

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	0.11
Réalisé 2022			Solde
	17 359 842,11 € 17 952 645,51 €		592 803,40 €
Résultat 2021 (D001)	4 707 140,27 €		
Résultat de clôture d	-4 707 140,27 €		
Postos à réalise 2000	-4 114 336,87 €		
Restes à réaliser 2022	4 504 770,57 €	3 243 321,82 €	-1 261 448,75 €
Besoin de financement			
- Coom te mancement			5 375 785,62 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire de 6 558 699,98 €. Il est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, le résultat global avec reports est excédentaire à 1 182 914,36 € (différence entre le résultat de la section de fonctionnement et le besoin de financement). Cet excédent est reporté en recette de fonctionnement au budget 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023,

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation,

Vote:

Votants : 37	Pour : 29	Contre : 4	Abstentions: 4	Ne prend pas part au vote : 1

Décide :

Article 1er : de désigner, Madame Mariline DUHIN, présidente de séance.

Article 2 : d'adopter, pour le budget principal, le compte administratif 2022 et d'arrêter les résultats tels qu'ils figurent au rapport de présentation.

Article 3 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Article 4: de valider définitivement le report des résultats 2022 sur le budget primitif 2023, voté par délibération n°4 en date du 27 mars 2023.

M.Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, ne participe pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par ID: 060-216001743-20230706-DLRG230706002-DE

Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUIL. 2023

CREIL, le

0 6 JUIL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

secrétaire de séance

